

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 MAI 1901.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères sur le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Affaires étrangères pour l'exercice 1901.

(Voir les n^{os} 4 et 64, session de 1900-1901, de la Chambre des Représentants; 40, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Comte DE MÉRODE WESTERLOO, Président; LEJEUNE VINCENT, Vice-Président; D'ANDRIMONT, le Marquis DE BEAUFFORT, BERGMANN, le Comte DELLA FAILLE DE LEVERGHEM, le Comte DE LIMBURG STIRUM, DE MEESTER DE BETZENBROECK et VAN OCKERHOUT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le projet de Budget des Affaires étrangères présenté par le Gouvernement et voté sans modification par la Chambre des Représentants s'élève pour l'exercice 1901 à fr. 3,159,168 »
Pour 1900, y compris le crédit supplémentaire de 335,000 francs, le Budget s'élevait à fr. 3,404,228 »
Soit, pour 1901, une diminution de 245,060 »
Pour les dépenses ordinaires les crédits demandés s'élèvent à fr. 3,155,168 »
Pour les dépenses exceptionnelles à 4,000 »

Cette majoration des crédits ordinaires, d'une part, et la diminution des crédits exceptionnels, d'autre part, sont parfaitement justifiées par la note préliminaire du Budget et par les réponses données par M. le Ministre aux 16 questions posées par la Section centrale. C'est l'avis des membres de la Section centrale et de la Chambre des Représentants. C'est aussi celui de votre Commission.

Les Chambres se sont déjà longuement occupées des tristes événements en Chine, dont tant d'Européens et même de nos nationaux ont été victimes. Des missionnaires belges y sont morts au milieu des plus affreux supplices, martyrs de la foi et de la civilisation chrétiennes.

Votre Commission saisit avec bonheur l'occasion de rendre hommage au zèle, au courage et au dévouement que beaucoup de Belges, et en particulier le personnel de la légation du Roi à Pékin, y ont déployés. Ils ont

bien mérité les distinctions que le Gouvernement belge et même les Gouvernements étrangers ont bien voulu leur accorder. Répondant à une question de la Section centrale, le Département des Affaires étrangères fait connaître qu'il est en correspondance avec les principaux de nos nationaux ayant souffert du dommage en Chine, et qu'il les a invités à réunir tous les éléments nécessaires pour établir la preuve des préjudices qu'ils ont subis.

Le Département a déjà pris les mesures nécessaires pour indemniser provisoirement, sur l'article 12 du Budget, les agents diplomatiques et consulaires qui ont subi des pertes matérielles dans les troubles en Chine, et spécialement dans l'incendie des légations.

Le Gouvernement se préoccupe, de concert avec les autres puissances, d'assurer le règlement des indemnités dues à nos nationaux.

La conférence des Ministres à Pékin cherche aussi les moyens d'assurer dans l'avenir la protection des légations.

L'organisation de notre corps consulaire continue à se développer en proportion avec nos relations économiques, et l'institution des examens consulaires créée par l'arrêté royal de 1896 continue à porter ses fruits. Pour le Budget de 1904, à l'article des consulats, il y a une augmentation de dépenses de 22,000 francs, résultant de la création d'un consulat général à Séval, en Corée; ce qui porte à sept le nombre de nos consuls généraux dans l'Extrême-Orient, chiffre encore peu considérable eu égard à ces vastes régions où des intérêts belges importants sont engagés et qui restent en dehors du rayon des postes consulaires actuellement occupés par nos agents.

Le sort de nos ouvriers qui travaillent en si grand nombre en France, soit qu'ils y demeurent, soit qu'ils y résident temporairement, est un grand sujet de préoccupation pour le pays. Le Gouvernement ne cesse d'y veiller. Nous en avons eu dernièrement la preuve au Sénat, lors de l'interpellation de notre honorable collègue M. Sam Wiener sur la loi française des accidents du travail, et sur les récentes décisions de la Cour de Paris et des divers tribunaux qui ont interprété cette loi.

Dans sa réponse à la Section centrale, le Gouvernement nous apprend que différentes mesures ont été prises dans les derniers temps en vue de compléter notre représentation consulaire dans les régions du nord de la France, principalement visitées par les travailleurs belges. C'est ainsi que de nouveaux postes ont été établis à Amiens, Chartres, Longway, et une meilleure combinaison consulaire inspirée par l'autorité et le dévouement du titulaire à Lille, fonctionne dans le Pas-de-Calais; qu'enfin il existe actuellement 37 postes consulaires en France. Une brochure a été publiée dans les deux langues, par les soins de l'Administration, à l'usage des ouvriers belges en France: « Quelques indications à l'usage des ouvriers belges qui vont travailler en France. » Votre Commission joint ses félicitations à celles que le Gouvernement a déjà reçues pour cette œuvre utile et si bien faite.

Le traitement de certains de nos consuls généraux de résidence en pays d'outre-mer ne paraît plus en rapport avec la cherté de l'existence en ces pays, surtout lorsque ces agents y ont rang diplomatique. La Commission attire sur ce point toute la sollicitude du Gouvernement.

L'attention du pays est attirée depuis quelque temps vers la création d'une marine marchande. Cet objet a eu une grande part dans la dernière discussion du Budget des Affaires étrangères à la Chambre. La Belgique produit beaucoup : elle doit exporter. Il s'agit de développer notre exportation. Nous avons de bonnes voies de communication, des ports bien outillés et qui bientôt le seront à l'égal des meilleurs. Mais nous n'avons pas de bateaux, pas de lignes maritimes à nous. Nos marchandises sont transportées par des navires et des steamers battant pavillon anglais, montés par des équipages anglais, et nos marchandises et nos fabricats, surtout lorsqu'ils sont de première qualité, sont expédiés sous une étiquette étrangère, au grand détriment de l'intérêt et de l'honneur national.

Pour arriver au but il faut surtout deux choses : des capitaux et le personnel marin, et pour obtenir ce dernier élément, il faut créer des écoles de navigation. Actuellement nous n'avons que l'école des mousses d'Ostende, qui ne possède qu'une organisation assez primitive. En encourageant l'initiative privée, nous arriverions peut-être à un meilleur résultat pour les écoles de navigation.

A la Chambre, des membres ont parlé d'une Commission spéciale à créer pour examiner et résoudre, s'il est possible, cet important problème, d'où paraît dépendre l'avenir du commerce et de l'industrie nationale. Mon rôle de rapporteur doit se borner à émettre le vœu de voir se réaliser nos espérances à cet égard.

Cette question de notre expansion maritime est à l'étude dans la section de la Chambre de commerce d'Anvers. Les desiderata suivants y ont été émis : 1° modification du règlement des écoles de navigation ; 2° création d'un navire-école ; 3° création d'une école de mousses à Anvers ; 4° formation de bons mécaniciens de marine ; 5° développement des armements nationaux ; 6° unification du droit maritime international ; 7° promulgation d'une loi réglant l'hypothèque fluviale.

Ces desiderata constituent un vaste champ d'étude pour la solution d'un problème qui intéresse si vivement le pays.

Nous avons un autre sujet de préoccupation : c'est le renouvellement des traités de commerce. Le Gouvernement l'étudie sans désespérer et avec toute l'attention qu'il mérite. Des idées protectionnistes règnent ; de là de grandes difficultés.

Le Gouvernement se déclare disposé à laisser publier le tableau des traités de commerce avec la date de leur expiration. Votre Commission, trouvant cette publication utile, demande qu'elle soit faite.

Votre Commission vous propose, Messieurs, de donner au Budget des Affaires étrangères un vote approbatif.

Le Rapporteur,
VAN OCKERHOUT.

Le Président,
Comte DE MÉRODE WESTERLOO.